CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE

La société « Enabel » dont le siège social est établi à « rue Haute 147 à Bruxelles Belgique » et représentée par Monsieur Olivier Krins au Burkina 417 Avenue Kwamé N'Krumah, 01 BP 138 Ouagadougou 01, tél : 25 33 31 54.

Ci-après dénommé le « Client »,

D'UNE PART

ET

La Société **GRANADA Consulting SARL**, immatriculée au Registre du Commerce et de Crédit Mobilier sous le numéro **BF OUA 2019 B 10558** et à l'Identifiant Financier Unique numéro **00130352S**, **09 BP 1000 Ouaga 09**, **Tél : 70-15-86-52**, ayant son **siège social à Ouagadougou** et représentée par son Directeur Général, Monsieur **SAVADOGO Mahamoudou**.

Ci-après dénommée le « Prestataire »,

D'AUTRE PART

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Prestataire dispose d'une grande expérience dans la fourniture de conseil et de solutions d'appui à la prise de décision dans les domaines de la sûreté et de la sécurité ;

A ce titre, le Prestataire propose à la location la solution Sahel Watch sous forme de SaaS (Software as a Service);

La solution Sahel Watch est accessible sur abonnement mensuel assorti d'une redevance, et le Client y accède par une liaison à distance à l'adresse publique https://app.sahel.watch;

L'utilisation de la solution Sahel Watch est réservée aux professionnels indépendants, aux entreprises privées ou aux sociétés individuelles, ainsi qu'aux établissements publics, associations et ONG, quel que soit le lieu d'établissement de leur siège social, représenté par leurs salariés dûment habilités à agir sur le site;

Le contrat est formé entre les parties au moment de l'acceptation des présentes conditions.

CECI ETANT, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation de la solution par le Client.

ARTICLE 2: DUREE

Le présent contrat demeure en vigueur à compter du 15 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3: PERIMETRE

Le périmètre fonctionnel souscrit par le Client comprend :

- La mise à disposition d'un nombre illimité de comptes individuels pour les salariés du Client ;
- Un accès à tous les incidents et rapports publiés sur la solution, y compris avant la date de signature des présentes;
- Toute nouvelle fonctionnalité générale développée sans demande expresse du Client ;
- Toute nouvelle fonctionnalité spécifique développée à la demande du Client et facturée en sus (voir article « Prix » ci-après);
- Des demandes d'analyse non couvertes par le présent contrat, et facturées en sus (voir article « Prix » ci-après).

ARTICLE 4: RESPONSABILITES

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client pendant toute la durée du contrat, toute mise à jour du produit dans la limite du périmètre fonctionnel décrit ci-avant (cf. Article « Périmètre »).

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues au présent contrat, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Le Prestataire s'engage à prendre tout le soin nécessaire pour fournir une information de qualité, mais se dégage de toute responsabilité quant à d'éventuelles erreurs ou omissions, ou quant à l'utilisation qui en est faite. La responsabilité de l'utilisation de l'information incombe exclusivement au Client.

Le Client s'engage à n'utiliser les informations fournies par le Prestataire que pour ses besoins propres ou ceux de sa structure contractante, et pour les seules finalités visées au présent contrat.

Il appartient au Client de s'assurer que les matériels dont il dispose, notamment ses logiciels d'interrogation (navigateurs) ou ses moyens de connexion à Internet, sont susceptibles d'utiliser avec toute l'efficacité requise la solution Sahel Watch.

Le Prestataire ou ses sous-traitants ne pourront être tenu pour responsable de la qualité de la liaison Internet du Client.

Le Prestataire ou ses sous-traitants ne sauraient être tenus responsable de dommage résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle



de virus ou autres éléments nuisibles sur le système informatique du Client à la suite de l'utilisation de la solution Sahel Watch.

En aucun cas, le Prestataire ou ses sous-traitants ne pourront être tenus responsable de dommages directs et indirects qui pourraient survenir notamment, un préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de bénéfice, la perte de l'image de marque ou de toute action en concurrence estimée déloyale comme la perte de marché, etc.

ARTICLE 5: ACCES

La solution Sahel Watch est accessible par le biais d'une connexion à distance grâce à une adresse de connexion (URL) fournie par le Prestataire d'une part, et une adresse de courrier électronique et un mot de passe choisis par le Client d'autre part.

L'accès à la solution Sahel Watch est strictement individuel, et chaque compte utilisateur créé ne doit être utilisé que par une seule et unique personne physique.

Lors de la mise à disposition des accès Client, le Prestataire fournit l'adresse de connexion, et informe le Client de la liste des comptes utilisateurs ouverts à sa demande. Il appartient alors à chaque utilisateur de réinitialiser et choisir son mot de passe via une procédure prévue à cet effet. Il incombe au Client de veiller au choix d'un mot de passe fort, et à la mise à jour régulière de celui-ci.

L'identifiant et le mot de passe valent preuve de l'identité du Client et l'engagent sur toute utilisation faite par son intermédiaire. Ils auront valeur de signature électronique.

Le Client est le responsable entier et exclusif de son identifiant et de son mot de passe. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

En cas de perte d'un mot de passe, le Client a la possibilité de le réinitialiser via un accès à une fonctionnalité dédiée de la solution Sahel Watch.

ARTICLE 6: ASSISTANCE

Une assistance en cas de problème dans l'utilisation de la solution Sahel Watch est apportée par le Prestataire. Afin de pouvoir la mettre en œuvre, le Client devra ouvrir un « ticket support » via une fonctionnalité dédiée de la solution Sahel Watch, ou par courrier électronique adressé à support@sahel.watch.

En cas de problème dans l'utilisation de la solution Sahel Watch, l'utilisateur pourra dans les conditions ci-avant faire appel au Prestataire, lequel réceptionnera la demande, et donnera les conseils de base pour la résolution du problème. Il s'agit de l'assistance de niveau 1. Si celle-ci n'est pas suffisante, le Client pourra demander la mise en place de l'assistance de niveau 2.

L'assistance de niveau 2 consiste en l'analyse des tickets non-résolus en niveau 1 et la définition des scénarii de tests pour reproduire l'incident et/ou l'améliorer. Celle-ci est réalisée en ligne par le Prestataire.

ARTICLE 7: PRIX

La politique tarifaire de la solution Sahel Watch repose sur le principe de location. La concession de droit d'usage de la solution Sahel Watch est accordée en contrepartie du paiement des coûts de redevances mensuelles ou annuelles.

1. Abonnement mensuel

Dans la limite du périmètre fonctionnel défini ci-avant (cf. article « Périmètre »), le prix de l'abonnement mensuel est fixé à **Trois Cent Cinquante (350 000) Francs CFA** sans limite de nombre de collaborateurs.

Le prix de l'abonnement ne comprend pas le coût des équipements, télécommunications et d'accès à Internet permettant l'utilisation de la solution Sahel Watch, qui restent à la charge du Client.

2. Prestations supplémentaires

Pendant toute la durée du contrat, le Client pourra faire la demande expresse d'interventions pour le développement de nouvelles fonctionnalités, ou pour un appui-conseil étendu ou spécifique à ses activités.

En cas de demande par le Client de prestations non expressément incluses au présent contrat, le Prestataire établira un devis sur la base du temps estimé à passer pour l'exécution desdites prestations. La signature du devis par le Client vaudra bon de commande, et l'avenant au contrat sera facturé en sus.

3. Paiement

Le règlement se fait après présentation de la facture, au plus tard le 05 du mois suivant par chèque bancaire ou tout moyen approuvé par les deux parties.

Tout retard dans le paiement implique la suspension des services pour l'ensemble des utilisateurs du Client. Il appartient au Client de s'assurer de la réception des paiements par le Prestataire dans les délais impartis.

ARTICLE 8: PROPRIETE

Le présent contrat ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur la solution Sahel Watch.

Le Client s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur la solution Sahel Watch, les supports et la documentation.



1. Reproduction, adaptation

Le Client s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire la solution Sahel Watch en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du

chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage de la solution Sahel Watch.

Sauf mention contraire expressément écrite, le Client s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger

ou de modifier la solution Sahel Watch, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres applications informatiques, ou d'en exploiter tout ou partie des données pour un usage non prévu par le

présent contrat.

2. Corrections d'erreurs

Le Prestataire se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur la solution Sahel Watch

pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger

les erreurs. Le Client s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur la

solution Sahel Watch.

ARTICLE 9: CONTREFACON

Le Prestataire garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de

conclure le présent contrat et que la solution Sahel Watch n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Elle garantit de même que la solution Sahel Watch est entièrement originale et n'est

constitutive en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

Le Client s'engage à signaler immédiatement au Prestataire toute contrefaçon de la solution Sahel

Watch dont il aurait connaissance, le Prestataire étant alors libre de prendre les mesures qu'elle jugera

appropriées.

ARTICLE 10: RESILIATION

Tout manquement d'une des parties à l'une de ses obligations au titre du présent contrat, pourra, sans

préjudice de tous dommages-intérêts, entraîner sa résiliation de plein droit à l'initiative de la partie créancière trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée

avec accusé de réception restée sans effet.

Ce délai pourra être ramené à cinq (05) jours après la réception de la mise en demeure, dans le cas où

le Client utiliserait la solution Sahel Watch pour diffuser des informations manifestement

incompatibles avec l'image du Prestataire.

ARTICLE 11: INCESSIBILITE

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra être cédé à un tiers par le Client, sauf accord préalable et écrit du Prestataire.

ARTICLE 12: NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des parties s'interdit d'engager le personnel de l'autre pendant toute la durée du présent contrat et pendant les douze (12) mois qui suivront la cessation de la relation contractuelle.

Le non-respect de cette clause entraîne pour le contrevenant de verser à l'autre partie, à titre d'indemnité, le montant équivalent de la rémunération brute perçue par le salarié au cours des douze (12) derniers mois précédant son départ.

ARTICLE 13: CONFIDENTIALITE

Chacune des parties au présent contrat s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents, systèmes, logiciels, savoir-faire en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.

Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité, les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la partie concernée.

Le présent contrat et ses éventuelles annexes ou avenants sont partie intégrante de cet accord et obligent les parties.

ARTICLE 14: DONNEES PERSONNELLES

Pour le bon fonctionnement de l'application, le contrôle de son utilisation, et l'amélioration de ses fonctionnalités et contenus, la solution Sahel Watch collecte des données sur son utilisation par le Client. La collecte de ces données est indispensable au bon fonctionnement de l'application. Il est expressément convenu que par le présent contrat, le Client donne son autorisation au Prestataire pour la collecte et la conservation de toutes les données le concernant, ses utilisateurs, et l'utilisation qui est faite de la solution Sahel Watch par ceux-ci.

Le Prestataire s'engage à conserver ces données dans un environnement sécurisé, et à maintenir un haut degré de confidentialité en intégrant les dernières innovations technologiques permettant d'assurer la confidentialité des transactions.

ARTICLE 15: LITIGE

En cas de difficultés ou de différends entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit du présent contrat.

A défaut d'accord entre les parties, la partie la plus diligente fera recours à la juridiction burkinabé compétente à Ouagadougou, pour résoudre le litige.

ARTICLE 16: ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATION

Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent domicile en leurs adresses susmentionnées. Toute notification entre les parties sera valablement faite au domicile élu, par remise, par porteur contre décharge.

Fait à Ouagadougou, le 8 Octobre 2022 en deux exemplaires originaux.

ET ONT SIGNE

Pour le Prestataire

GRANADA Consulting

Mahamoudou SAVADOGO

Pour le Client

Enabel

Thibault VANDER AUWERA

Tél.: 25 36 90 0

Expert en contractualisation

eprésentant Résident